



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

Mme Chantal TROUWBORST	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. François HELIE	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Édouard CAVIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François NOWOTNY	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

SPLAAD - Parc d'activités de Beauregard à Longvic et Ouges - Compte-rendu à la collectivité au 30 juin 2018 - Convention d'avance de trésorerie n°5 - Approbation

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Communautaire du Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, avait décidé de confier à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), par voie de convention de prestations intégrées, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc d'activités Beauregard" sur le territoire des communes de Longvic et Ouges.

Le 27 septembre 2012, le Conseil Communautaire a ensuite défini et validé les objectifs et les modalités de la concertation avec le public prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme préalablement à la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'Activités Beauregard ».

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation, et a procédé à la création de la ZAC.

Le 27 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC comprenant notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Par délibération du 22 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 modifiant les modalités de détermination du forfait annuel de gestion ainsi que la durée de l'opération portée à 17 ans.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Métropolitain de Dijon métropole a approuvé l'avenant n°3 entérinant la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD de simplifier l'organisation des instances de la société pour la mise en œuvre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires. Un « Comité de Contrôle et Stratégique » a ainsi été créé, fusionnant le Comité de contrôle et le Comité stratégique existants.

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités locales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la SPLAAD a adressé à Dijon Métropole le compte-rendu annuel à la collectivité de cette opération établi à la date du 30 juin 2018.

Il en effet est rappelé que la SPLAAD, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2012, présente désormais ses comptes sur un exercice couvrant la période du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

- Dépenses foncières (acquisitions et indemnisations)

D'un point de vue foncier, la SPLAAD dispose de 2,83 hectares acquis à l'amiable.

Pour le reste des terrains il a été nécessaire de recourir à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'expropriation par voie judiciaire. Le jugement a été rendu le 17 octobre 2017 et a fixé le montant de l'indemnité principale à 7,5 euros le mètre carré (m²).

Pour le prochain exercice le reliquat des terrains nécessaire à l'opération sera acquis par voie amiable ou par expropriation.

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élevaient à : 3 883 777 € TTC.

- Libération des sols

L'aménagement des sols intègre l'ensemble des travaux nécessaires à la libération des sols avant leur viabilisation, avec notamment les fouilles archéologiques.

Suite à la réalisation du diagnostic archéologique, la DRAC Bourgogne a prescrit à l'aménageur la réalisation de fouilles préventives sur une surface globale de 31,50 hectares environ.

Le coût de ces fouilles préventives est évalué à 1.091.900 € HT environ.

Elles ont débuté au printemps 2018 afin de libérer les terrains de la phase 1.

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élevaient à : 399 621€ TTC

- Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)

Il s'agit des travaux secondaires de l'opération pour la viabilisation des terrains cessibles du projet. Les marchés de travaux pour la phase 1 ont été attribués et les premiers travaux d'aménagement et de viabilisation ont débuté au printemps 2018.

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 31 611 € TTC

- Travaux du barreau de liaison entre les routes départementales (RD) 996 et 122A

Le barreau de liaison entre la RD 996 et la RD 122A relève de la compétence du Département de la Côte d'Or qui bénéficie à cet effet d'un emplacement réservé inscrit aux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'Ouges et Longvic.

Les travaux de cet ouvrage sont évalués à la somme de 5 200 000 € HT en valeur 2014 (hors acquisitions foncières, études et honoraires techniques).

Les dépenses constatées pour ce poste au 30/06/2018 s'élèvent à 754 259 € TTC.

- Recettes de commercialisation

Au 30/06/2018, aucune vente de terrain n'avait encore eu lieu, mais pas moins de cinq compromis de vente sont d'ores et déjà programmés sur le prochain exercice.

- Subventions et cessions d'équipements primaires

Une subvention de 638 775 € a été obtenue auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la gestion alternative des eaux pluviales mise en œuvre sur le projet.

Une subvention de 2 600 000 € apparaît et correspond à la part prévisionnelle de prise en charge du Conseil Départemental du coût des travaux du barreau de liaison.

Concernant la cession des équipements primaires, elle correspond à la rétrocession à Dijon Métropole à titre onéreux du barreau et acte sa participation au financement du barreau.

Les subventions perçues au 30/06/2018 s'élèvent à 191 635 € TTC.

- Équilibre global prévisionnel de l'opération au 30 juin 2018 - Participation de la Métropole

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés de la ZAC Parc d'activités Beauregard sont arrêtés au 30 juin 2018 à un montant de 37 405 702 € HT.

La participation de la Métropole a été diminuée de 638 775 € correspondant au montant de la subvention de l'agence de l'eau, et est ainsi fixée à 12 311 924 € HT, répartie en :

- 9 361 245 € HT de rachat d'équipements généraux (une fois ceux-ci construits/aménagés par la SPLAAD) ;
- 2 950 679 € de subvention globale.

- Trésorerie de l'opération - Avances de trésorerie de Dijon Métropole

La trésorerie est assurée, au 30 juin 2018 :

- par un emprunt de 5 000 000 € souscrit par la SPLAAD ;
- par des avances de trésorerie remboursables de Dijon Métropole à hauteur de 5 550 000 €.

Le plan de trésorerie actualisé intégré au compte-rendu annuel susvisé prévoit également le versement d'une ou plusieurs avances de trésorerie complémentaires par Dijon Métropole entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019 inclus, pour un montant total de 1 M€. Dans ce cadre :

- une première avance de trésorerie de 500 K€ (avance de trésorerie n°4 au titre de l'opération), pour laquelle les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget primitif 2018, avait déjà été attribuée à la SPLAAD par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 (versement effectué à l'automne 2018) ; et versés par la SPLAAD à l'automne 2018
- une seconde avance de trésorerie serait versée en fin d'année 2018, au vu des capacités budgétaires de la Métropole sur cet exercice, et en rappelant que les crédits nécessaires ont été ouverts dans le cadre de la décision modificative n°4 de l'exercice 2018 soumise à l'approbation du conseil métropolitain dans le cadre de sa séance du 29 novembre 2018.

Il est rappelé que cette avance de trésorerie, comme toutes celles attribuées à la SPLAAD, sont remboursables, et sont donc uniquement destinées à limiter le besoin d'emprunt et d'outils de trésorerie au titre de l'opération, et donc à limiter les frais financiers dans une phase de début d'opération durant laquelle l'aménageur supporte essentiellement des charges (charges d'aménagement de la zone, dans l'attente de la perception des recettes de commercialisation).

Enfin, il est rappelé que l'EPFL assure de son côté le portage de terrains de la phase 2, à hauteur de 1 134 000 € au 30 juin 2018.

- Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités Beauregard » transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 30 juin 2018 ;
- Vu le projet d'avance de trésorerie n°5 joint à la délibération ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération « Parc d'activités de Beauregard » arrêté au 30 juin 2018 ;
- **d'approuver** le versement d'une cinquième avance de trésorerie à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » au titre de l'opération, d'un montant maximal de 500 000 € ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 ;
- **d'approuver** le projet de convention d'avance de trésorerie à conclure avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie susvisée ainsi qu'à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)